

Voici nos règles d'établissement des devis et de facturation des prestations :

Traduction :

- Documents techniques : au nombre de mots
(source si l'original est sur un support informatique)
- Documents assermentés : au nombre de pages
- Œuvres audiovisuelles : au nombre de sous-titres
à la minute (repérage)
à la phrase (doublage)
- Œuvres littéraires : au nombre de caractères (espaces compris)

Relecture/correction :

- Relecture simple : au nombre de mots
- Correction et réécriture : au nombre d'heures

Interprétariat :

- Appels téléphoniques : au nombre de ¼ d'heure
- Consécutif et de liaison : à l'heure
à la demi-journée
à la journée
- Simultané : à la demi-journée
à la journée

Conseil aux entreprises :

- : à la demi-journée
à la journée

Aucun frais de dossier.

Forfait minimum : 40 € H.T.

D'éventuelles majorations peuvent être appliquées dans des cas particuliers :
urgence, utilisation d'équipements ou de logiciels particuliers, mise en page complexe, etc...

Tous les frais annexes supportés par le prestataire dans le cadre de la réalisation
de sa prestation sont à la charge du client et présentés sur une note de frais annexée

à la note d'honoraires et accompagnée des justificatifs.

Règles d'établissement des devis et de facturation des prestations d' Antoine Choumoff & Associés